Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)

Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)

ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraineur de Football est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	MEMBRE	BOUARD Gilles Ou JUGE Vanessa
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	PRESIDENT	ENNJIMI Saïd Ou AYRAULT-GUILLORIT Marie-Ange
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	VIDES Pedro Ou MARTIN Ludovic
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	GUITON Olivier Ou COELHO Olivier
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	EPINOUX Nicolas Ou COUPY Cyrille En raison de l'incapacité définitive de Monsieur ALLICOT Serge ainsi que de son suppléant direct Monsieur DANTAN Jacques, il est procédé à la nomination d'un nouveau membre en remplaçant par le présent arrêté de composition officielle.
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF	MEMBRE	PARIZON Patrick Ou PENALVA André
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F	MEMBRE	MESSAGER Jean Claude Ou DEPUSSAY Laurent En raison de l'incapacité définitive de Monsieur OYHAMBERRY Philippe ainsi que de son suppléant direct Madame FORT Marylin, il est procédé à la nomination d'un nouveau membre en remplaçant par le présent arrêté de composition officielle.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury plénier ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.
Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.
Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.
La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.
A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

Monsieur Saïd ENNJIMI, en qualité de Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine	Madame CHABANAS DEFRANCE Manon, en qualité de Responsable administrative de l'IR2F INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE 102 rue d'Angouleme - 16400 PUYMOYEN Tél. 05 45 61 84 50 Mail: ir2f@lfna.fff.fr